



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 10 2022

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-deux, le 17 octobre à 19h, le Conseil de Communauté du Canton d'Oulchy-le-Château, convoqué pour une réunion ordinaire, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Monsieur Hervé MUZART,

Etaient présents : M. Nicolas BERTIN ; M. Patrick BOUREL ; M. Etienne CALLAY ; Mme Françoise EMOND ; M. Éric VALET ; Mme Chantal DESCHAMPS ; M. Denis PONCELET ; M. Jean-Marie GOUZENE ; M. Jérôme AUBERT ; M. Fabrice MUTTERER ; M. Côme DE SUTTER ; M. Pierre-Emmanuel GIROD ; M. Pascal NIVART ; Mme Françoise ROGER ; M. Alain MITTELETTE ; M. Jean-Michel BOUDEELE ; M. Guillaume DEVILLE ; M. Hervé DAULE ; M. Claude DE REKENEIRE ; M. Christian FOULLIARD ; M. Jean-Pierre BRIOUX ; M. Francis CALLAY ; Mme Françoise DECLERCQ ; M. Philippe MEURS ; M. Michel MATHIS ; Mme Frédérique DRIVIERE ; Mme Marina CARETTE ; M. Hervé MUZART ; M. Frédéric HERMAND ; Mme Jacqueline LEVEQUE.

Etaient excusés : Mme Dominique DRIQUE ; M. Dominique JOLY ; M. Jean-Claude DOUBLET ; M. Jean-Luc SAMIER ; M. Roger WILLAUME.

Ont donné pouvoir : M. Sébastien MANSCOURT ayant donné à M. Alain Mittelette ; M. Christophe LESOURD ayant donné à Mme Frédérique DRIVIERE.

Assistait également Madame Amandine TALLE, chargée de développement.

En préambule du conseil communautaire, le Président annonce qu'un nouvel encadrant technique du chantier d'insertion a été recruté, il s'agit de Monsieur Jacques DEMOTIE. Il se tient à la disposition des maires pour établir les demandes de devis de travaux à réaliser dans les communes.

1. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 28 juin 2022 : lecture et approbation du compte rendu à l'unanimité

2. Décisions budgétaires modificatives

Le Président précise qu'il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires pour plusieurs dépenses. D'une part, il est nécessaire de régulariser des amortissements, et d'autre part, il est nécessaire d'augmenter les charges de personnel avec la révision du point d'indice au 1er juillet et l'augmentation du SMIC au 1er août, d'augmenter la contribution à Valor'Aisne et les frais de télécommunication suite à des communications hors forfait ayant eu lieu pendant le séjour ados. Des recettes supplémentaires sont prévues pour des remboursements de redevables (études à la parcelle), la régie ados et des produits exceptionnels correspondant à l'indemnité accordée à la Communauté de Communes pour le procès gagné contre l'entreprise MERTENS. Le reste est équilibré par une diminution des crédits prévus en études et recherches (qui correspondent à la réserve de la Communauté de Communes).

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les décisions budgétaires modificatives suivantes :

Investissement Dépenses

| | | |
|---------------|------------------------------------|---------|
| 040 | Opérations d'ordre | |
| Article 13938 | Autres | + 1 390 |
| Programme 114 | BACS TRI SELECTIF | - 939 € |
| Article 2188 | Autres immobilisations corporelles | |

Investissement recettes

| | | |
|---------------|--------------------|---------|
| 040 | Opérations d'ordre | |
| Article 28184 | Mobilier | + 2 329 |

Fonctionnement Dépenses

| | | |
|----------------|------------------------------|----------|
| 042 | Opérations d'ordre | |
| Article 6811 | Dotations aux amortissements | + 2 329 |
| Article 6078 | Autres marchandises | + 8 600 |
| Article 617 | Etudes et recherches | - 55 354 |
| Article 6262 | Frais de télécommunications | + 5 500 |
| Article 65548 | Autres contributions | + 27 000 |
| Article 64111 | Rémunération principale | + 5 000 |
| Article 64131 | Rémunération | + 6 000 |
| Article 64168 | Autres emplois d'insertion | + 4 000 |
| Article 673 | Titres annulés | + 2 000 |
| Article 739223 | FPIC | + 1 815 |

Fonctionnement recettes

| | | |
|---------------|---|---------|
| 042 | Opérations d'ordre | |
| Article 777 | Quote part des subventions d'investissement | + 1 390 |
| Article 70878 | Remboursements par d'autres redevables | + 3 500 |
| Article 7788 | Produits exceptionnels divers | + 2 000 |

3. Demande de subvention pour l'acquisition de matériel informatique

ANNULE

4. Partage de la taxe d'aménagement entre les communes et la Communauté de Communes

REPORTE

5. Vente du bâtiment industriel de la ZI d'Oulchy-le-Château

Le Président rappelle que la Communauté de Communes a préempté un ensemble immobilier sur la Zone industrielle d'Oulchy-le-Château d'une surface de 16 500m². Une société serait intéressée pour racheter les bâtiments afin d'y implanter une concession en machines agricoles

de la marque Massey Ferguson (établissements Artois Motoculture et Forestier Leblond). Il y aurait 12 emplois à la clé. La surface achetée serait d'environ 7 500 m² (comprenant les 2 bâtiments). Il resterait donc une surface à vendre d'environ 9 000 m² sachant qu'un tiers est constructible seulement. Aussi, il serait nécessaire de prévoir un passage afin de pouvoir accéder aux terrains non vendus (et donc refaire un découpage cadastral). Pour rappel, le prix d'acquisition initial est de 243 000 € tous frais compris. La Commission Economie propose deux solutions :

- 1) Vendre uniquement les bâtiments (7 500m²) pour un prix de 250 000 €
- 2) Vendre les bâtiments avec les terrains (16 500m²) pour un prix de 280 000 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer avec les établissements Artois Motoculture et Forestier Leblond ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait, les actes de vente des parcelles de la ZI à Oulchy-le-Château :

- ZH73 ; ZH74 ; ZH75 ; ZH80 et ZH81 pour un prix de 250 000 € HT
- OU ZH73 ; ZH74 ; ZH75 ; ZH80 et ZH81 ; ZH74 ; ZH70 ; ZH71 et ZH72 pour un prix de 280 000 € HT

6. Convention de coopération médicale avec le centre hospitalier de Château-Thierry

Marina CARETTE explique que le Centre Hospitalier de Château-Thierry souhaite s'ouvrir en dehors de la ville et établir des consultations avancées à Oulchy-le-Château. Ainsi, il est proposé de mettre en place plusieurs consultations de médecins spécialistes dans le cabinet médical d'Oulchy-le-Château. Les consultations auront lieu dans le 2^{ème} cabinet situé juste à côté de celui du Dr Benazra. Les spécialités concernées sont les suivantes (liste non exhaustive) :

- Chirurgie viscérale (1 à 2 consultations par mois)
- Chirurgie orthopédique (1 à 2 consultations par mois)
- Chirurgie urologique (1 à 2 consultations par mois)
- Ophtalmologie (1 consultation par semaine, le mardi)
- Sage-femme (2 consultations par mois)

L'objectif est de mieux coordonner les parcours de soins dans toutes les disciplines, permettre le maintien à domicile des patients. Cela pourra également permettre d'aller plus facilement vers la création d'une Maison de santé. Il est donc proposé de signer une convention de coopération avec l'Hôpital pour la mise en place de ces consultations déportées.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer une convention de coopération médicale avec le centre hospitalier de Château-Thierry pour la mise à disposition du cabinet médical d'Oulchy-le-Château.

7. Appel à projets « Actions collectives de prévention en faveur des personnes de plus de 60 ans »

Le Président précise que la DRAC a financé l'intervention de l'association Archipop sur le territoire dans le cadre d'un été culturel. Archipop a organisé la projection d'archives cinématographiques sur plusieurs dates. Ces projections ont suscité de nombreux échanges, pour lesquels la Communauté de Communes souhaite donner suite. Ainsi, il est proposé de travailler sur un projet intitulé "récits et partages autour du XXème siècle" en associant des

personnes de plus de 60 ans. La population du territoire est en effet vieillissante, de nombreuses personnes sont isolées, et il est important qu'elles gardent un lien social. Le projet consisterait donc à écouter, enregistrer, partager et valoriser les histoires et récits individuels pour construire une mémoire collective à l'échelle du territoire. Pour cela, des rencontres seront programmées une fois/mois dans plusieurs villages de la Communauté de Communes afin de recueillir le témoignage des personnes qui le souhaitent. Ces rencontres seront animées par Archipop qui réalisera des entretiens sonores ou vidéos, individuels ou collectifs. Il est également prévu que les jeunes en service civique à la Communauté de Communes aident à la réalisation des entretiens. Le projet est prévu pour 2023. La Communauté de Communes a déjà obtenu une subvention de la DRAC de 15 000 €. Une demande de subvention auprès de la conférence des financeurs du Département a également été sollicitée. Ce projet sera prochainement soumis à la Commission Enfance Jeunesse pour plus d'explications.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser la mise en place du projet « récits et partages autour du XXème siècle » et d'autoriser le Président à répondre à l'appel à projets « Actions collectives de prévention en faveur des personnes de plus de 60 ans »

8. Convention d'adhésion à la mission de médiation préalable du Centre de Gestion

Le Président précise que les centres de gestion peuvent assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics :

- une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.
- une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties, prévue aux articles L. 213-5 à L. 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

En ce sens, le conseil d'administration du Centre de Gestion a validé la mise en place d'une convention à destination des collectivités et établissements publics du département de l'Aisne au titre de la médiation préalable obligatoire et d'une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties. Plus rapide, moins chère, plus humaine qu'un jugement au tribunal, les bénéfices de la médiation sont multiples pour la collectivité et pour l'agent. Cette nouvelle mission n'entre pas dans la cotisation obligatoire. C'est pourquoi, elle fait l'objet d'une facturation à hauteur de 400 euros couvrant la saisine, la préparation, l'instruction du dossier et la première réunion. Au-delà, l'heure travaillée sera facturée à hauteur de 50 euros. A ce jour, trois agents du Centre de Gestion ont reçu une formation spécifique de médiateur. Afin d'adhérer à ce service, il est proposé de signer une convention avec le Centre de Gestion, le Président ne prenant pas part au vote étant également Président du centre de Gestion.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adhérer à la mission de médiation du CDG 02.

- Le conseil prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, sous peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

- En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.
- La collectivité rémunèrera le Centre de gestion à chaque médiation engagée au tarif de 400 euros couvrant la saisine, la préparation, l'instruction du dossier et la première réunion. Au-delà, l'heure travaillée sera facturée à hauteur de 50 euros,
- Le Président est autorisé à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 02 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

9. Adhésion à l'établissement public foncier de l'Oise

ANNULE

10. Infructuosité de la procédure de délégation de service public pour la gestion du SPANC

Le Président rappelle que le contrat de délégation pour le service public d'assainissement non collectif avec la société Suez devait se terminer le 31 décembre 2021. Un avenant a été conclu afin de le prolonger d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2022. En parallèle, un appel d'offres pour le renouvellement du contrat a été lancé le 21 juillet 2022. La remise des offres était fixée le 15 septembre 2022. Trois entreprises ont retiré le cahier des charges mais aucune offre n'a été remise. Dans ce cas, il est possible de recourir à une procédure de négociation directe avec une entreprise. La Communauté de Communes a donc contacté plusieurs sociétés afin que le service se poursuive en 2023. Seule la société VEOLIA a accepté de répondre. Elle devrait remettre prochainement une offre à la Communauté de Communes.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-de déclarer la procédure de délégation de service public pour la gestion du SPANC infructueuse

-d'autoriser le Président à recourir à une procédure de négociation directe et à signer un contrat sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la gestion du SPANC avec l'entreprise la mieux disante.

-d'autoriser le Président à prolonger l'actuelle convention de délégation avec la société Suez dans le cas où le nouveau contrat ne pourrait pas commencer au 1^{er} janvier 2023 pour une durée maximum d'un an.

11. Délégation au Président pour ester en justice

Le Président explique que la société CONTENUR qui avait obtenu le marché pour la fourniture des bacs de collecte des déchets ménagers, a fait parvenir une demande indemnitaire à la Communauté de Communes. Celle-ci réclame une indemnité d'imprévision de 24 076,01 € suite à la flambée des prix et au risque de pénurie de matière première. La Communauté de Communes a rejeté cette demande en estimant qu'elle était injustifiée et disproportionnée. De fait, la société CONTENUR a mandaté un avocat pour contester la décision de la Communauté de Communes. A ce jour, la procédure est encore à un stade amiable mais le cabinet d'avocat menace d'attaquer la Communauté de Communes si elle maintient son refus. La Communauté de Communes s'est rapproché de Valor'Aisne qui est coordinateur du groupement de commandes pour préparer une réponse collective à Conteneur. Toutefois, il est proposé de prendre une délibération afin d'autoriser le Président à faire appel à un avocat en cas d'échec de la phase amiable.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Président à ester en justice pour défendre les intérêts de la Communauté de Communes contre la société CONTENUR demandant le versement d'une indemnité d'imprévision et faire appel à un avocat pour représenter la Communauté de Communes auprès du tribunal.

12. Rapport 2021 sur le service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Madame TALLE rappelle que le bilan du SPANC doit être adopté tous les ans. L'année 2021 marque la fin du contrat de SUEZ démarré le 1er janvier 2012 (pour rappel, une délibération a été prise lors du conseil communautaire du 4 novembre 2021 afin de prolonger la délégation pour le service public d'assainissement non collectif d'un an). En 2021, la fin des contrôles périodiques obligatoires a également été réalisé (2ème contrôle diagnostic). C'est en totalité 2 078 installations qui ont été contrôlées (incluant 2020 et 2021 et les contrôles pour vente 2019-2020-2021). Les résultats font apparaître :

- **0** installation non conforme en niveau 1 (avec risque environnemental et/ou danger pour la santé des personnes) ;
- **1 357** installations non conformes en niveau 2 (65%) : sans risque environnemental et/ou danger pour la santé des personnes ;
- **424** installations conformes en niveau 3 ; (20%)
- **297** installations non vérifiables ou inexistantes (15%).

En ce qui concerne les installations neuves, il y a eu 18 dossiers de conception (soit 178 depuis 2012) et 9 contrôles de bonne exécution (soit 123 depuis 2012). Par ailleurs, 6 communes font actuellement l'objet d'un programme de réhabilitation subventionné par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (Saint-Rémy-Blanzy, Oulchy-le-Château, Billy-sur-Ourcq, Le Plessier-Huleu, Cramaille, et Muret et Crouttes). Cette démarche fait état de :

- 211 études à la parcelle réalisées par le bureau d'étude B3E ;
- 95 devis réalisés ;
- 44 dossiers finalisés soit un montant versé de subvention de 264 000 € à ce jour (forfait de 6 000 €/installation).

| COMMUNE | ETUDES | DEVIS | % |
|-------------------|------------|--------------------------|-----------|
| Cramaille | 10 | 6 | 60 |
| Saint-Remy-Blanzy | 27 | 10 | 37 |
| Le Plessier-Huleu | 15 | 1 | 6,66 |
| Oulchy-le-Château | 107 | 57 (dont 27 CLESENCE) | 53,27 |
| Billy-sur-Ourcq | 28 | 14 | 50 |
| Muret-et-Crouttes | 24 | 7 | 29,17 |
| TOTAL | 211 | 95 | 45 |

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de l'exercice 2021

13. Rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Madame TALLE présente le bilan 2021 de la collecte des déchets ménagers. Les tonnages collectés sont :

- 1 239 tonnes d'ordures ménagères soit 216 kg/hab (soit une baisse de 6 kg/hab)
- 266 tonnes d'emballages recyclables soit 46 kg/hab (soit une hausse de 2 kg/hab)
- 243 tonnes de verre soit 42 kg/hab (soit une hausse de 2 kg/hab)

Les résultats sont donc en progression par rapport à l'année précédente mais il convient de souligner que le taux de refus est le plus mauvais jamais connu en 2021 soit 27%. Il faut espérer que ce taux s'améliore avec l'extension des consignes de tri en septembre 2021. Par ailleurs, 19 tonnes de textiles ont été collectés dans les différentes bornes du territoire. Concernant les déchetteries, le nombre de visites a augmenté en 2021 avec la fin de l'épisode du Covid : 2 371 visites à Neuilly-Saint-Front et 473 visites à Villers-sur-Fère contre 719 et 268 visites en 2019. Quelques actions de communication ont été réalisées en 2021 notamment des animations scolaires et 30 composteurs ont été vendus. Le coût aidé du service est stable soit 80 €/habitant. Les principales dépenses sont les charges de collecte (43%), le traitement (43%) et les déchetteries (5%). Les recettes du service proviennent notamment de la vente des matériaux issus du tri (6%), les soutiens des Eco-organismes (17%), et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (74%).

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de l'exercice 2021

14. Définition des bornes quotidiennes et hebdomadaires de travail et des modalités de repos et de pause du personnel

Le Président précise que la Préfecture demande à ce que la Communauté de Communes fixe les cycles de travail du personnel par une délibération. Il s'agit en effet d'une obligation légale. Il est proposé de reprendre la base de la délibération du Centre de Gestion.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer l'organisation du temps du travail selon les modalités suivantes :

- Fixation de la durée hebdomadaire de travail : Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la Communauté de communes est fixé à 35 heures par semaine.
- Détermination du (ou des) cycle(s) de travail : Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de la Communauté de communes est fixée de la manière suivante :
 - ✓ Service administratif

Du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours

Plages horaires de 8h00 à 18h00

Pause méridienne obligatoire de $\frac{3}{4}$ d'heure minimum.

- Journée de solidarité : Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée : par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

15. Questions diverses

Néant.

La séance est close à 20h30

Le secrétaire de séance
Marina CARETTE



Le Président
Hervé MUZART

